

	<b>FICHE DE DONNEES DE SECURITE</b>	Page : 1 / 22
		Révision nr : 4.0
	<b>Derbiseal S</b>	Date d'émission : 29/09/2021
		Remplace la fiche : 02/12/2019

## RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

### 1.1. Identificateur de produit

Forme du produit : Mélange  
 Nom commercial : Derbiseal S  
 UFI : U410-Q0H3-S00T-E3GA  
 Groupe de produits : Produit commercial

### 1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

#### 1.2.1. Utilisations identifiées pertinentes

Catégorie d'usage principale : Utilisations industrielles  
 Utilisation de la substance/mélange : Indications détaillées: voir notice technique. TDS Derbiseal S

#### 1.2.2. Utilisations déconseillées

Pas d'informations complémentaires disponibles

### 1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Imperbel N.V./S.A  
 Guido Gezellestraat 123  
 1654 Beersel (Huizingen), Belgium  
 Tel.+32 2 334 87 00  
 Fax:+32 2 378 14 69  
 infobe@derbigum.com  
 www.derbigum.be

### 1.4. Numéro d'appel d'urgence

Numéro d'urgence : + 32 3 575 55 55 (24h/24h)

Pays	Organisme/Société	Adresse	Numéro d'urgence
Belgique	Centre Anti-Poisons/Antigifcentrum c/o Hôpital Central de la Base - Reine Astrid	Rue Bruyn 1 1120 Bruxelles/Brussel	+32 70 245 245
France	ORFILA		+33 1 45 42 59 59
Luxembourg	Centre Anti-Poisons/Antigifcentrum c/o Hôpital Central de la Base - Reine Astrid	Rue Bruyn 1 1120 Bruxelles/Brussel	+352 8002 5500
Suisse	Tox Info Suisse	Freiestrasse 16 8032 Zürich	145


## RUBRIQUE 2: Identification des dangers

### 2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification conformément au règlement (UE) n° 1272/2008 [CLP/SGH]

Flam. Liq. 3 H226  
 STOT SE 3 H336  
 Aquatic Chronic 3 H412

Texte intégral des mentions H et EUH : voir rubrique 16

	<b>FICHE DE DONNEES DE SECURITE</b>	Page : 2 / 22
		Révision nr : 4.0
	<b>Derbiseal S</b>	Date d'émission : 29/09/2021
		Remplace la fiche : 02/12/2019

## 2.2. Éléments d'étiquetage

### Etiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Pictogrammes de danger (CLP) :



Mention d'avertissement :

Attention

Contient :

Hydrocarbures, C9-C10, n-alcanes, isoalcanes, cycliques, <2%,  
Hydrocarbures, C7-C9, n-alcanes, isoalcanes, cycliques

Mentions de danger (CLP) :

H226 - Liquide et vapeurs inflammables.  
H336 - Peut provoquer somnolence ou vertiges.  
H412 - Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Conseils de prudence (CLP) :

P210 - Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.  
P271 - Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé.  
P273 - Éviter le rejet dans l'environnement.  
P280 - Porter un équipement de protection des yeux, un équipement de protection du visage, des gants de protection, des vêtements de protection.  
P314 - Consulter un médecin en cas de malaise.  
P403+P235 - Stocker dans un endroit bien ventilé. Tenir au frais.

Phrases supplémentaires :

EUH066 - L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

## 2.3. Autres dangers

Autres dangers :

Les vapeurs peuvent former avec l'air un mélange explosif.

Cette substance/mélange ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe XIII

Cette substance/mélange ne remplit pas les critères vPvB du règlement REACH annexe XIII

Ne contient pas de substances PBT/vPvB  $\geq 0,1$  % évaluées conformément à l'annexe XIII du règlement REACH

Le mélange ne contient pas de substances inscrites sur la liste établie conformément à l'article 59, paragraphe 1, de REACH comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien, ou n'est pas reconnu comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien conformément aux critères définis dans le Règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou le Règlement (UE) 2018/605 de la Commission à une concentration égale ou supérieure à 0,1 %

## RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

### 3.1. Substances

Non applicable

### 3.2. Mélanges

	<b>FICHE DE DONNEES DE SECURITE</b>	Page : 3 / 22
		Révision nr : 4.0
	<b>Derbiseal S</b>	Date d'émission : 29/09/2021
		Remplace la fiche : 02/12/2019

Nom de la substance	Identificateur de produit	%	Classification conformément au règlement (UE) n° 1272/2008 [CLP/SGH]
Hydrocarbures, C9-C10, n-alcanes, isoalcanes, cycliques, <2%	(N° CAS) - (N° CE) 927-241-2 (N° index CE) - (N° REACH) 01-2119471843-32-xxxx	5 – 10	Flam. Liq. 3, H226 STOT SE 3, H336 Asp. Tox. 1, H304 Aquatic Chronic 3, H412
Hydrocarbures, C7-C9, n-alcanes, isoalcanes, cycliques	(N° CAS) - (N° CE) 920-750-0 (N° index CE) - (N° REACH) 01-2119473851-33-xxxx	5 – 10	Flam. Liq. 2, H225 STOT SE 3, H336 Asp. Tox. 1, H304 Aquatic Chronic 2, H411
Oleic acid, compound with (Z)-N-octadec-9-enylpropane-1,3-diamine (2:1)	(N° CAS) 34140-91-5 (N° CE) 251-846-4 (N° REACH) 01-2119974119-29-xxxx	0,1 – 1	Skin Irrit. 2, H315 Eye Irrit. 2, H319 STOT RE 2, H373 Aquatic Acute 1, H400 (M=10) Aquatic Chronic 2, H411
Acétate de vinyle substance possédant des valeurs limites d'exposition professionnelle communautaires	(N° CAS) 108-05-4 (N° CE) 203-545-4 (N° index CE) 607-023-00-0 (N° REACH) 01-2119471301-50-xxxx	< 0,1	Flam. Liq. 2, H225 Acute Tox. 4 (par inhalation : vapeurs), H332 Carc. 2, H351 STOT SE 3, H335 Aquatic Chronic 3, H412

Texte intégral des mentions H et EUH : voir rubrique 16

#### RUBRIQUE 4: Premiers secours

##### 4.1. Description des premiers secours


- Conseils supplémentaires : Personnel de premiers secours : attention à votre propre protection !. Voir la rubrique 8 en ce qui concerne les protections individuelles à utiliser. Ne jamais administrer quelque chose par la bouche à une personne inconsciente. En cas de doute ou de symptômes persistants, toujours consulter un médecin. Présenter cette fiche de données de sécurité au médecin traitant.
- Inhalation : Emmenez la victime prendre l'air, gardez-la au chaud et au repos. En cas de doute ou de symptômes persistants, toujours consulter un médecin.
- Contact avec la peau : Enlever vêtements et chaussures contaminés. Laver avec précaution et abondamment à l'eau et au savon. En cas de doute ou de symptômes persistants, toujours consulter un médecin.
- Contact avec les yeux : Rincer soigneusement et abondamment avec une douche oculaire ou de l'eau. En cas de doute ou de symptômes persistants, toujours consulter un médecin.
- Ingestion : Rincer la bouche abondamment à l'eau. Consulter un médecin.

##### 4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

- Inhalation : Peut provoquer somnolence ou vertiges. Les symptômes se produiront entre autres sous forme de céphalées, étourdissements, vertiges, fatigue, asthénie musculaire, et, dans les cas extrêmes, perte de conscience.
- Contact avec la peau : L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.
- Contact avec les yeux : Non considéré comme particulièrement dangereux pour les yeux dans des conditions normales d'utilisation.
- Ingestion : Peut provoquer une irritation de l'appareil digestif, des nausées, des vomissements et des diarrhées.

##### 4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement symptomatique.

	<b>FICHE DE DONNEES DE SECURITE</b>	Page : 4 / 22
		Révision nr : 4.0
	<b>Derbiseal S</b>	Date d'émission : 29/09/2021
		Remplace la fiche : 02/12/2019

## RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

### 5.1. Moyens d'extinction

- Moyens d'extinction appropriés : dioxyde de carbone (CO<sub>2</sub>), poudre, mousse résistante aux alcools, eau pulvérisée.
- Agents d'extinction non appropriés : Jet d'eau bâton.

### 5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

- Risques spécifiques : Liquide et vapeurs inflammables. Risque d'éclatement sous l'action de la chaleur, par augmentation de la pression interne.
- Danger d'explosion : Les vapeurs sont plus lourdes que l'air et peuvent cheminer loin du point d'émission, avant de s'enflammer avec retour vers leur source. Les vapeurs peuvent former un mélange explosif avec l'air.
- Produits de décomposition dangereux en cas d'incendie : Oxydes de carbone (CO, CO<sub>2</sub>).

### 5.3. Conseils aux pompiers

- Instructions de lutte contre l'incendie : Évacuer la zone. Refroidir les conteneurs exposés par pulvérisation ou brouillard d'eau. Endiguer et contenir les fluides d'extinction. Eviter que les eaux usées de lutte contre l'incendie contaminent l'environnement.
- Protection en cas d'incendie : Ne pas intervenir sans un équipement de protection adapté. Appareil de protection respiratoire autonome isolant.
- Autres informations : Ne pas laisser les eaux d'extinction s'écouler dans les égouts ou les cours d'eau. Eliminer les déchets en conformité avec la législation environnementale.

## RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

### 6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

#### 6.1.1. Pour les non-secouristes


- Pour les non-secouristes : Eloigner le personnel superflu. Rester du côté d'où vient le vent. Veiller à une ventilation adéquate. Porter l'équipement de protection individuelle recommandé. Voir la rubrique 8 en ce qui concerne les protections individuelles à utiliser. Ne pas respirer les vapeurs. Eviter le contact avec la peau, les yeux ou les vêtements. Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer. S'assurer que l'équipement est convenablement mis à la terre. Utiliser un appareillage antidéflagrant. Ne pas utiliser d'outils produisant des étincelles.

#### 6.1.2. Pour les secouristes

- Pour les secouristes : S'assurer que des procédures et des entraînements pour la décontamination d'urgence et l'élimination sont en place. Voir la rubrique 8 en ce qui concerne les protections individuelles à utiliser.

### 6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

- Ne pas laisser s'écouler dans les eaux de surface ou dans les égouts. Avertir les autorités si le produit pénètre dans les égouts ou dans les eaux du domaine public.

	<b>FICHE DE DONNEES DE SECURITE</b>	Page : 5 / 22
		Révision nr : 4.0
	<b>Derbiseal S</b>	Date d'émission : 29/09/2021
		Remplace la fiche : 02/12/2019

### **6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage**

Procédés de nettoyage : Obturer la fuite si cela peut se faire sans danger. Endiguer le liquide répandu. Absorber le liquide répandu en petite quantité dans un matériau non combustible et pelleter dans un conteneur pour élimination. Récupérer le produit répandu en grande quantité par pompage (utiliser une pompe antidéflagrante ou manuelle). Placer les résidus dans des fûts en vue de l'élimination selon les réglementations en vigueur (voir rubrique 13). Ce produit et son récipient doivent être éliminés de manière sûre, conformément à la législation locale. Couvrir de mousse le produit liquide répandu pour en freiner l'évaporation.

### **6.4. Référence à d'autres rubriques**

Voir la rubrique 8 en ce qui concerne les protections individuelles à utiliser. Voir la rubrique 13 en ce qui concerne l'élimination des déchets résultant du nettoyage.

## **RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage**

### **7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger**

Précautions à prendre pour une manipulation sans danger : Veiller à une ventilation adéquate. Utiliser l'équipement de protection individuel requis. Voir la rubrique 8 en ce qui concerne les protections individuelles à utiliser. Ne pas respirer les vapeurs. Eviter le contact avec la peau, les yeux ou les vêtements. Prendre toutes précautions pour éviter de mélanger avec des Matières incompatibles, Voir la rubrique 10 consacrée aux matériaux incompatibles. Assurer un contrôle approprié du processus pour éviter une production de déchets en excès (Temperature, concentration, pH, temps). Éviter le rejet dans l'environnement. Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer. Mise à la terre/liaison équipotentielle du récipient et du matériel de réception. Utiliser un appareillage antidéflagrant. Ne pas utiliser d'outils produisant des étincelles.

Mesures d'hygiène : Maintenir une bonne hygiène industrielle. Se laver les mains et toute autre zone exposée avec un savon doux et de l'eau, avant de manger, de boire, de fumer, et avant de quitter le travail. Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux. Retirer les vêtements contaminés. Séparer les vêtements de travail des vêtements de ville. Les nettoyer séparément. Laver les vêtements contaminés avant réutilisation.

### **7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités**

Conditions de stockage : Stockage de liquides inflammables. Conserver dans un endroit sec, frais et très bien ventilé. Ne pas entreposer près de ou avec les matériaux incompatibles repris dans la rubrique 10. Endiguer les installations de stockage pour prévenir la pollution du sol et de l'eau en cas de déversement.

Substances ou mélanges incompatibles : Oxydants puissants.

Chaleur et sources d'ignition : Conserver à l'abri des flammes nues, des surfaces chaudes et des sources d'ignition. Conserver à l'abri des rayons solaires directs.


Matériaux d'emballage : Même après usage, ne pas percer ou incinérer. Ne pas brûler les fûts vides ni les découper au chalumeau. Ne jamais utiliser de pression pour vider le récipient. Conserver uniquement dans le récipient d'origine.

### **7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)**


Aucune donnée disponible.

## **RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle**


### **8.1. Paramètres de contrôle**

	<b>FICHE DE DONNEES DE SECURITE</b>	Page : 6 / 22
		Révision nr : 4.0
	<b>Derbiseal S</b>	Date d'émission : 29/09/2021
		Remplace la fiche : 02/12/2019

Acétate de vinyle (108-05-4)		
UE	IOEL TWA	17,6 mg/m <sup>3</sup>
UE	IOEL TWA [ppm]	5 ppm
UE	IOEL STEL	35,2 mg/m <sup>3</sup>
UE	IOEL STEL [ppm]	10 ppm
Autriche	TRK (OEL TWA)	17,6 mg/m <sup>3</sup>
Autriche	TRK (OEL TWA) [ppm]	5 ppm
Belgique	OEL TWA	17,6 mg/m <sup>3</sup>
Belgique	OEL TWA [ppm]	5 ppm
Belgique	OEL STEL	35,2 mg/m <sup>3</sup>
Belgique	OEL STEL [ppm]	10 ppm
Bulgarie	OEL TWA	17,6 mg/m <sup>3</sup>
Bulgarie	OEL TWA [ppm]	5 ppm
Bulgarie	OEL STEL	35,2 mg/m <sup>3</sup>
Bulgarie	OEL STEL [ppm]	10 ppm
Croatie	GVI (OEL TWA) [1]	17,6 mg/m <sup>3</sup>
Croatie	GVI (OEL TWA) [2]	5 ppm
Croatie	KGVI (OEL STEL)	35,2 mg/m <sup>3</sup>
Croatie	KGVI (OEL STEL) [ppm]	10 ppm
Chypre	OEL TWA	17,6 mg/m <sup>3</sup>
Chypre	OEL TWA [ppm]	5 ppm
Chypre	OEL STEL	35,2 mg/m <sup>3</sup>
Chypre	OEL STEL [ppm]	10 ppm
République Tchèque	PEL (OEL TWA)	18 mg/m <sup>3</sup>
Danemark	OEL TWA [1]	18 mg/m <sup>3</sup>
Danemark	OEL TWA [2]	5 ppm
Estonie	OEL TWA	18 mg/m <sup>3</sup>
Estonie	OEL TWA [ppm]	5 ppm
Estonie	OEL STEL	35,2 mg/m <sup>3</sup>
Estonie	OEL STEL [ppm]	10 ppm
Finlande	HTP (OEL TWA) [1]	18 mg/m <sup>3</sup>
Finlande	HTP (OEL TWA) [2]	5 ppm
Finlande	HTP (OEL STEL)	35 mg/m <sup>3</sup>
Finlande	HTP (OEL STEL) [ppm]	10 ppm
France	VME (OEL TWA)	17,6 mg/m <sup>3</sup>
France	VME (OEL TWA) [ppm]	5 ppm
France	VLE (OEL C/STEL)	35,2 mg/m <sup>3</sup> (restrictive limit)
France	VLE (OEL C/STEL) [ppm]	10 ppm (restrictive limit)
Allemagne	Valeur limite au poste de travail (mg/m <sup>3</sup> ) (TRGS900)	18 mg/m <sup>3</sup>
Allemagne	Valeur limite au poste de travail (ppm) (TRGS900)	5 ppm
Gibraltar	OEL TWA	17,6 mg/m <sup>3</sup>
Gibraltar	OEL TWA [ppm]	5 ppm


	<b>FICHE DE DONNEES DE SECURITE</b>	Page : 7 / 22
		Révision nr : 4.0
	<b>Derbiseal S</b>	Date d'émission : 29/09/2021
		Remplace la fiche : 02/12/2019

Acétate de vinyle (108-05-4)		
Gibraltar	OEL STEL	35,2 mg/m <sup>3</sup>
Gibraltar	OEL STEL [ppm]	10 ppm
Grèce	OEL TWA	17,6 mg/m <sup>3</sup>
Grèce	OEL TWA [ppm]	5 ppm
Grèce	OEL STEL	35,2 mg/m <sup>3</sup>
Grèce	OEL STEL [ppm]	10 ppm
Hongrie	AK (OEL TWA)	17,6 mg/m <sup>3</sup>
Hongrie	CK (OEL STEL)	35,2 mg/m <sup>3</sup>
Irlande	OEL TWA [1]	18 mg/m <sup>3</sup>
Irlande	OEL TWA [2]	5 ppm
Irlande	OEL STEL	35 mg/m <sup>3</sup>
Irlande	OEL STEL [ppm]	10 ppm
Italie	OEL TWA	17,6 mg/m <sup>3</sup>
Italie	OEL TWA [ppm]	5 ppm
Italie	OEL STEL	35,2 mg/m <sup>3</sup>
Italie	OEL STEL [ppm]	10 ppm
Lettonie	OEL TWA	17,6 mg/m <sup>3</sup>
Lettonie	OEL TWA [ppm]	5 ppm
Lituanie	IPRV (OEL TWA)	17,6 mg/m <sup>3</sup>
Lituanie	IPRV (OEL TWA) [ppm]	5 ppm
Lituanie	TPRV (OEL STEL)	35,2 mg/m <sup>3</sup>
Lituanie	TPRV (OEL STEL) [ppm]	10 ppm
Luxembourg	OEL TWA	17,6 mg/m <sup>3</sup>
Luxembourg	OEL TWA [ppm]	5 ppm
Luxembourg	OEL STEL	35,2 mg/m <sup>3</sup>
Luxembourg	OEL STEL [ppm]	10 ppm
Malte	OEL TWA	17,6 mg/m <sup>3</sup>
Malte	OEL TWA [ppm]	5 ppm
Malte	OEL STEL	35,2 mg/m <sup>3</sup>
Malte	OEL STEL [ppm]	10 ppm
Pays-Bas	TGG-8u (OEL TWA)	18 mg/m <sup>3</sup>
Pays-Bas	TGG-15min (OEL STEL)	36 mg/m <sup>3</sup>
Pologne	NDS (OEL TWA)	10 mg/m <sup>3</sup>
Pologne	NDSch (OEL STEL)	30 mg/m <sup>3</sup>
Portugal	OEL TWA	17,6 mg/m <sup>3</sup> (indicative limit value)
Portugal	OEL TWA [ppm]	5 ppm (indicative limit value)
Portugal	OEL STEL	35,2 mg/m <sup>3</sup> (indicative limit value)
Portugal	OEL STEL [ppm]	10 ppm (indicative limit value)
Roumanie	OEL TWA	17,6 mg/m <sup>3</sup>
Roumanie	OEL TWA [ppm]	5 ppm

	<b>FICHE DE DONNEES DE SECURITE</b>	Page : 8 / 22
		Révision nr : 4.0
	<b>Derbiseal S</b>	Date d'émission : 29/09/2021
		Remplace la fiche : 02/12/2019

Acétate de vinyle (108-05-4)		
Roumanie	OEL STEL	35,2 mg/m <sup>3</sup>
Roumanie	OEL STEL [ppm]	10 ppm
Slovaquie	NPHV (OEL TWA) [1]	36 mg/m <sup>3</sup>
Slovaquie	NPHV (OEL TWA) [2]	10 ppm
Slovaquie	NPHV (OEL C)	35,2 mg/m <sup>3</sup>
Slovénie	OEL TWA	17,6 mg/m <sup>3</sup>
Slovénie	OEL TWA [ppm]	5 ppm
Slovénie	OEL STEL	35,2 mg/m <sup>3</sup>
Slovénie	OEL STEL [ppm]	10 ppm
Espagne	VLA-ED (OEL TWA) [1]	17,6 mg/m <sup>3</sup> (indicative limit value)
Espagne	VLA-ED (OEL TWA) [2]	5 ppm (indicative limit value)
Espagne	VLA-EC (OEL STEL)	35,2 mg/m <sup>3</sup>
Espagne	VLA-EC (OEL STEL) [ppm]	10 ppm
Suède	NGV (OEL TWA)	18 mg/m <sup>3</sup>
Suède	NGV (OEL TWA) [ppm]	5 ppm
Suède	KTV (OEL STEL)	35 mg/m <sup>3</sup>
Suède	KTV (OEL STEL) [ppm]	10 ppm
Royaume Uni	WEL TWA (OEL TWA) [1]	17,6 mg/m <sup>3</sup>
Royaume Uni	WEL TWA (OEL TWA) [2]	5 ppm
Royaume Uni	WEL STEL (OEL STEL)	35,2 mg/m <sup>3</sup>
Royaume Uni	WEL STEL (OEL STEL) [ppm]	10 ppm
Norvège	Grenseverdi (OEL TWA) [1]	17,6 mg/m <sup>3</sup>
Norvège	Grenseverdi (OEL TWA) [2]	5 ppm
Norvège	Korttidsverdi (OEL STEL)	35,2 mg/m <sup>3</sup> (value from the regulation)
Norvège	Korttidsverdi (OEL STEL) [ppm]	10 ppm (value from the regulation)
Suisse	MAK (OEL TWA) [1]	35 mg/m <sup>3</sup>
Suisse	MAK (OEL TWA) [2]	10 ppm
Suisse	KZGW (OEL STEL)	35 mg/m <sup>3</sup>
Suisse	KZGW (OEL STEL) [ppm]	10 ppm
Australie	OES TWA [1]	35 mg/m <sup>3</sup>
Australie	OES TWA [2]	10 ppm
Australie	OES STEL	70 mg/m <sup>3</sup>
Australie	OES STEL [ppm]	20 ppm
Canada (Québec)	VECD (OEL STEL)	53 mg/m <sup>3</sup>
Canada (Québec)	VECD (OEL STEL) [ppm]	15 ppm
Canada (Québec)	VEMP (OEL TWA)	35 mg/m <sup>3</sup>
Canada (Québec)	VEMP (OEL TWA) [ppm]	10 ppm
USA - ACGIH	ACGIH OEL TWA [ppm]	10 ppm
USA - ACGIH	ACGIH OEL STEL [ppm]	15 ppm
USA - NIOSH	NIOSH REL (Ceiling)	15 mg/m <sup>3</sup>
USA - NIOSH	NIOSH REL C [ppm]	4 ppm



	<b>FICHE DE DONNEES DE SECURITE</b>	Page : 9 / 22
		Révision nr : 4.0
	<b>Derbiseal S</b>	Date d'émission : 29/09/2021
		Remplace la fiche : 02/12/2019

Indications complémentaires : Procédures de contrôle recommandées :. Contrôle de l'air respiré par les personnes. Contrôle de l'air ambiant

### **8.2. Contrôles de l'exposition**

Mesure(s) d'ordre technique : Veiller à une ventilation adéquate. Utiliser uniquement en zone pourvue d'une ventilation avec extraction d'air appropriée. Des rince-œil de secours et des douches de sécurité doivent être installés à proximité de tout endroit où il y a un risque d'exposition. Éviter l'accumulation de charges électrostatiques. Mesures organisationnelles pour éviter/limiter les rejets, la dispersion et l'exposition. Référence à d'autres rubriques 7.

Équipement de protection individuelle : Choisir la protection individuelle suivant la quantité et la concentration de la substance dangereuse au poste de travail.

Protection des mains : En cas de contact répété ou prolongé, porter des gants. Gants de protection conformes à EN 374. La sélection de gants spécifiques pour une application et un moment d'utilisation spécifiques dans un lieu de travail dépend de plusieurs facteurs liés au lieu de travail, comme (la liste n'est pas exhaustive): autres substances chimiques pouvant être utilisées, conditions physiques (protection contre les coupures/perforations, compétence, protection thermique), et instructions/spécifications du fournisseur des gants.

Protection des yeux : Porter un appareil de protection des yeux. Lunettes de sécurité

Protection du corps : Porter un vêtement de protection approprié, des gants et un appareil de protection des yeux/du visage.

Protection des voies respiratoires : Non requise dans les conditions d'emploi normales. En cas de ventilation insuffisante, porter un appareil respiratoire approprié. Masque complet (DIN EN 136) (EN136). Demi-masque (EN 140) (EN140). Type de filtre: A (EN141).



Protection contre les dangers thermiques : Non requise dans les conditions d'emploi normales.

## **RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques**

### **9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles**

Aspect : Liquide

Apparence : liquide visqueux. Liquide.

Couleur : Noire.

Odeur : D'hydrocarbure.

Seuil olfactif : Données non disponibles

pH : Données non disponibles

Vitesse d'évaporation relative (l'acétate butylique=1) : Données non disponibles

Point de fusion/point de congélation : Données non disponibles


Point de congélation : Données non disponibles

Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition : 108 °C

Point d'éclair : 23 °C

Température d'auto-inflammation : > 300 °C

Température de décomposition : Données non disponibles

	<b>FICHE DE DONNEES DE SECURITE</b>	Page : 10 / 22
		Révision nr : 4.0
	<b>Derbiseal S</b>	Date d'émission : 29/09/2021
		Remplace la fiche : 02/12/2019

Inflammabilité (solide, gaz)	: Non applicable, Liquide
Pression de vapeur	: 40 hPa (20°C)
Densité de vapeur	: Données non disponibles
Densité relative	: 1,1
Solubilité	: Eau: Insoluble
Coefficient de distribution (n-octanol/eau)	: Données non disponibles
Viscosité, cinématique	: Données non disponibles
Viscosité, dynamique	: Données non disponibles
Propriétés explosives	: Non applicable. Il n'est pas nécessaire d'effectuer un essai, du fait que la molécule ne comporte aucun groupe chimique susceptible d'avoir des propriétés explosives.
Propriétés comburantes	: Non applicable. La méthode de classification ne s'applique pas car il n'y a pas, dans la molécule, de groupes chimiques associés à des propriétés oxydantes.
Limites d'explosivité	: Données non disponibles
Taille d'une particule	: Non applicable
Distribution granulométrique	: Non applicable
Forme de particule	: Non applicable
Ratio d'aspect d'une particule	: Non applicable
État d'agrégation des particules	: Non applicable
État d'agglomération des particules	: Non applicable
Surface spécifique d'une particule	: Non applicable
Empoussiérage des particules	: Non applicable

## **9.2. Autres informations**

### **9.2.1. Informations concernant les classes de danger physique**

Pas d'informations complémentaires disponibles

### **9.2.2. Autres caractéristiques de sécurité**

Pas d'informations complémentaires disponibles

## **RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité**

### **10.1. Réactivité**

Liquide et vapeurs inflammables. Référence à d'autres rubriques: 10.4 & 10.5.

### **10.2. Stabilité chimique**


Stable dans les conditions normales.

### **10.3. Possibilité de réactions dangereuses**

Les vapeurs peuvent former un mélange explosif avec l'air. Pas de réaction dangereuse connue dans les conditions normales d'emploi.

### **10.4. Conditions à éviter**

Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer. Voir rubrique 7 pour des informations sur la manipulation sans danger.

	<b>FICHE DE DONNEES DE SECURITE</b>	Page : 11 / 22
		Révision nr : 4.0
	<b>Derbiseal S</b>	Date d'émission : 29/09/2021
		Remplace la fiche : 02/12/2019

#### 10.5. Matières incompatibles

substances oxydantes. Voir rubrique 7 pour des informations sur la manipulation sans danger.

#### 10.6. Produits de décomposition dangereux

Oxydes de carbone (CO, CO<sub>2</sub>). Référence à d'autres rubriques 5.2.

### RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

#### 11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) n° 1272/2008

Toxicité aiguë : Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)

Hydrocarbures, C9-C10, n-alcane, isoalcanes, cycliques, <2% (-)	
DL50/orale/rat	> 5000 mg/kg
DL50/cutanée/lapin	> 5000 mg/kg
Hydrocarbures, C7-C9, n-alcane, isoalcanes, cycliques (-)	
DL50/orale/rat	> 5840 mg/kg
DL50/cutanée/lapin	> 2000 mg/kg
Acétate de vinyle (108-05-4)	
DL50/orale/rat	3500 mg/kg
DL50/cutanée/lapin	7440 mg/kg
CL50/inhalatoire/4h/rat	15810 mg/m <sup>3</sup>
CL50/inhalatoire/4h/rat (ppm)	3680 ppm/4h
Oleic acid, compound with (Z)-N-octadec-9-enylpropane-1,3-diamine (2:1) (34140-91-5)	
DL50/cutanée/rat	> 2000 mg/kg

Corrosion cutanée/irritation cutanée : Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)

pH: Données non disponibles

Lésions oculaires graves/irritation oculaire : Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)

pH: Données non disponibles

Sensibilisation respiratoire ou cutanée : Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)

Mutagénicité sur les cellules germinales : Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)

Cancérogénicité : Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)

Toxicité pour la reproduction : Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)

Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique : Peut provoquer somnolence ou vertiges.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée) : Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)

Danger par aspiration : Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)

Derbiseal S	
Viscosité, cinématique	Données non disponibles

	<b>FICHE DE DONNEES DE SECURITE</b>	Page : 12 / 22
		Révision nr : 4.0
	<b>Derbiseal S</b>	Date d'émission : 29/09/2021
		Remplace la fiche : 02/12/2019

Autres informations : Symptômes liés aux propriétés physiques, chimiques et toxicologiques. Pour plus d'information, se reporter à la rubrique 4.

## 11.2. Informations sur les autres dangers

### 11.2.1. Propriétés perturbant le système endocrinien

Effets néfastes sur la santé causés par les propriétés perturbant le système endocrinien : Le mélange ne contient pas de substances inscrites sur la liste établie conformément à l'article 59, paragraphe 1, de REACH comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien, ou n'est pas reconnu comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien conformément aux critères définis dans le Règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou le Règlement (UE) 2018/605 de la Commission à une concentration égale ou supérieure à 0,1 %

### 11.2.2 Autres informations

Autres informations : Symptômes liés aux propriétés physiques, chimiques et toxicologiques, Pour plus d'information, se reporter à la rubrique 4

## RUBRIQUE 12: Informations écologiques


### 12.1. Toxicité

Propriétés environnementales : Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme. Selon les critères CE de classification et d'étiquetage "nuisible pour l'environnement", la substance/le produit n'est pas à étiqueter comme dangereux pour l'environnement.

Dangers pour le milieu aquatique, à court terme (aiguë) : Non classé

Dangers pour le milieu aquatique, à long terme (chronique) : Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Hydrocarbures, C9-C10, n-alcane, isoalcanes, cycliques, <2% (-)	
CL50 - Poisson [1]	10 – 100 mg/l
NOEC (aigu)	0,1 – 1 mg/l poisson
Hydrocarbures, C7-C9, n-alcane, isoalcanes, cycliques (-)	
CL50 - Poisson [1]	1 – 10 mg/l
NOEC (aigu)	0,1 – 1 mg/l Poisson
Acétate de vinyle (108-05-4)	
CL50 - Poisson [1]	(96h) 1036 mg/l QSAR
CL50 - Poisson [2]	15,04 – 21,54 mg/l (Exposure time: 96 h - Species: Lepomis macrochirus [static])
CE50 - Crustacés [1]	(48h)(OECD 202) 12,6 mg/l Daphnia magna (puce d'eau géante)
CEr50 algues	12,7 mg/l Pseudokirchnerella subcapitata; OECD 201 (Alga, Growth Inhibition Test)
NOEC chronique poisson	0,16 mg/l (OECD 210, Fish, Early-life stage toxicity test)
EC50, Daphnia magna (puce d'eau géante)	24 mg/l (24 heures, OECD 202)

	<b>FICHE DE DONNEES DE SECURITE</b>	Page : 13 / 22
		Révision nr : 4.0
	<b>Derbiseal S</b>	Date d'émission : 29/09/2021
		Remplace la fiche : 02/12/2019

<b>Oleic acid, compound with (Z)-N-octadec-9-enylpropane-1,3-diamine (2:1) (34140-91-5)</b>	
CL50 - Poisson [1]	1,35 mg/l (Exposure time: 96 h - Species: Oncorhynchus mykiss [semi-static])

### 12.2. Persistance et dégradabilité

<b>Derbiseal S</b>	
Persistance et dégradabilité	Pas d'informations complémentaires disponibles.

### 12.3. Potentiel de bioaccumulation

<b>Derbiseal S</b>	
Coefficient de distribution (n-octanol/eau)	Données non disponibles
Potentiel de bioaccumulation	Pas d'informations complémentaires disponibles.

<b>Acétate de vinyle (108-05-4)</b>	
Coefficient de distribution (n-octanol/eau)	0,73

### 12.4. Mobilité dans le sol

<b>Derbiseal S</b>	
Mobilité dans le sol	Données non disponibles

### 12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

<b>Derbiseal S</b>	
Cette substance/mélange ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe XIII	
Cette substance/mélange ne remplit pas les critères vPvB du règlement REACH annexe XIII	
Résultats de l'évaluation PBT	Données non disponibles

### 12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Effets néfastes sur l'environnement causés par les propriétés perturbant le système endocrinien : Le mélange ne contient pas de substances inscrites sur la liste établie conformément à l'article 59, paragraphe 1, de REACH comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien, ou n'est pas reconnu comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien conformément aux critères définis dans le Règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou le Règlement (UE) 2018/605 de la Commission à une concentration égale ou supérieure à 0,1 %

### 12.7. Autres effets néfastes

Autres effets néfastes : Données non disponibles

	<b>FICHE DE DONNEES DE SECURITE</b>	Page : 14 / 22
		Révision nr : 4.0
	<b>Derbiseal S</b>	Date d'émission : 29/09/2021
		Remplace la fiche : 02/12/2019

### RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

#### 13.1. Méthodes de traitement des déchets






Recommandations pour le traitement du produit/emballage : Éviter le rejet dans l'environnement. Eliminer les récipients vides et les déchets de manière sûre. Voir rubrique 7 pour des informations sur la manipulation sans danger. Se reporter au fabricant/fournisseur pour des informations concernant la récupération/le recyclage. Le recyclage est préférable à l'élimination ou l'incinération. Si le recyclage n'est pas possible, éliminer en suivant les règlements locaux concernant l'élimination des déchets. Les emballages contaminés doivent être traités comme la substance. Eliminer les matières imprégnées conformément aux prescriptions réglementaires en vigueur. Emballages contaminés par le produit : Ne pas perforer, ni brûler, même après usage. Ne jamais utiliser de pression pour vider le récipient.

Autres indications écologiques : Ne pas laisser s'écouler dans les eaux de surface ou dans les égouts.

Catalogue européen des déchets (2001/573/EC, 75/442/EEC, 91/689/EEC) : Eliminer le produit et son récipient comme un déchet dangereux. Les codes déchets devraient être assignés par l'utilisateur, de préférence après discussion avec les autorités en charge de l'élimination des déchets

### RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

Conformément aux exigences de ADR / RID / IMDG / IATA / ADN

ADR	IMDG	IATA	ADN	RID
<b>14.1. Numéro ONU</b>				
3295	3295	3295	3295	3295
<b>14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU</b>				
HYDROCARBURES LIQUIDES, N.S.A. (Hydrocarbures, C9-C10, n-alcane, isoalcane, cycliques, <2% ; Hydrocarbures, C7-C9, n-alcane, isoalcane, cycliques)	HYDROCARBURES LIQUIDES, N.S.A. (Hydrocarbures, C9-C10, n-alcane, isoalcane, cycliques, <2% ; Hydrocarbures, C7-C9, n-alcane, isoalcane, cycliques)	Hydrocarbons, liquid, n.o.s. (Hydrocarbons, C9-C10, n-alcane, isoalcane, cycliques, <2% ; Hydrocarbons, C7-C9, n-alcane, isoalcane, cycliques)	HYDROCARBURES LIQUIDES, N.S.A. (Hydrocarbures, C9-C10, n-alcane, isoalcane, cycliques, <2% ; Hydrocarbures, C7-C9, n-alcane, isoalcane, cycliques)	HYDROCARBURES LIQUIDES, N.S.A. (Hydrocarbures, C9-C10, n-alcane, isoalcane, cycliques, <2% ; Hydrocarbures, C7-C9, n-alcane, isoalcane, cycliques)
<b>Description document de transport</b>				
UN 3295 HYDROCARBURES LIQUIDES, N.S.A. (Hydrocarbures, C9-C10, n-alcane, isoalcane, cycliques, <2% ; Hydrocarbures, C7-C9, n-alcane, isoalcane, cycliques), 3, III, (D/E)	UN 3295 HYDROCARBURES LIQUIDES, N.S.A. (Hydrocarbures, C9-C10, n-alcane, isoalcane, cycliques, <2% ; Hydrocarbures, C7-C9, n-alcane, isoalcane, cycliques), 3, III	UN 3295 Hydrocarbons, liquid, n.o.s. (Hydrocarbons, C9-C10, n-alcane, isoalcane, cycliques, <2% ; Hydrocarbons, C7-C9, n-alcane, isoalcane, cycliques), 3, III	UN 3295 HYDROCARBURES LIQUIDES, N.S.A. (Hydrocarbures, C9-C10, n-alcane, isoalcane, cycliques, <2% ; Hydrocarbures, C7-C9, n-alcane, isoalcane, cycliques), 3, III	UN 3295 HYDROCARBURES LIQUIDES, N.S.A. (Hydrocarbures, C9-C10, n-alcane, isoalcane, cycliques, <2% ; Hydrocarbures, C7-C9, n-alcane, isoalcane, cycliques), 3, III
<b>14.3. Classe(s) de danger pour le transport</b>				
3	3	3	3	3
				
<b>14.4. Groupe d'emballage</b>				
III	III	III	III	III

	<b>FICHE DE DONNEES DE SECURITE</b>	Page : 15 / 22
		Révision nr : 4.0
	<b>Derbiseal S</b>	Date d'émission : 29/09/2021
		Remplace la fiche : 02/12/2019

ADR	IMDG	IATA	ADN	RID
<b>14.5. Dangers pour l'environnement</b>				
Dangereux pour l'environnement : Non	Dangereux pour l'environnement : Non Polluant marin : Non	Dangereux pour l'environnement : Non	Dangereux pour l'environnement : Non	Dangereux pour l'environnement : Non
Pas d'informations supplémentaires disponibles				

**14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur**

Précautions particulières à prendre par l'utilisateur : Données non disponibles

**- Transport par voie terrestre**


Code de classification (ADR) : F1  
Quantités limitées (ADR) : 5I  
Quantités exceptées (ADR) : E1  
Instructions d'emballage (ADR) : P001, IBC03, LP01, R001  
Dispositions relatives à l'emballage en commun (ADR) : MP19  
Instructions pour citernes mobiles et conteneurs pour vrac (ADR) : T4  
Dispositions spéciales pour citernes mobiles et conteneurs pour vrac (ADR) : TP1, TP29  
Code-citerne (ADR) : LGBF  
Véhicule pour le transport en citerne : FL  
Catégorie de transport (ADR) : 3  
Dispositions spéciales de transport - Colis (ADR) : V12  
Dispositions spéciales de transport - Exploitation (ADR) : S2  
Code danger (code Kemler) : 30  
Panneaux oranges : 

<b>30</b>
<b>3295</b>

  
Code de restriction concernant les tunnels : D/E  
Code EAC : 3YE

**- Transport maritime**

Dispositions spéciales (IMDG) : 223  
Instructions d'emballage (IMDG) : P001, LP01  
Instructions d'emballages GRV (IMDG) : IBC03  
Instructions pour citernes (IMDG) : T4  
Dispositions spéciales pour citernes (IMDG) : TP1, TP29  
N° FS (Feu) : F-E  
N° FS (Déversement) : S-D  
Catégorie de chargement (IMDG) : A

	<b>FICHE DE DONNEES DE SECURITE</b>	Page : 16 / 22
		Révision nr : 4.0
	<b>Derbiseal S</b>	Date d'émission : 29/09/2021
		Remplace la fiche : 02/12/2019

Propriétés et observations (IMDG) : Immiscible with water.

**- Transport aérien**

Quantités exceptées avion passagers et cargo (IATA) : E1  
Quantités limitées avion passagers et cargo (IATA) : Y344  
Quantité nette max. pour quantité limitée avion passagers et cargo (IATA) : 10L  
Instructions d'emballage avion passagers et cargo (IATA) : 355  
Quantité nette max. pour avion passagers et cargo (IATA) : 60L  
Instructions d'emballage avion cargo seulement (IATA) : 366  
Quantité max. nette avion cargo seulement (IATA) : 220L  
Dispositions spéciales (IATA) : A3, A224  
Code ERG (IATA) : 3L


**- Transport par voie fluviale**

Code de classification (ADN) : F1  
Quantités limitées (ADN) : 5 L  
Quantités exceptées (ADN) : E1  
Transport admis (ADN) : T  
Équipement exigé (ADN) : PP, EX, A  
Ventilation (ADN) : VE01  
Nombre de cônes/feux bleus (ADN) : 0

**- Transport ferroviaire**

Code de classification (RID) : F1  
Quantités limitées (RID) : 5L  
Quantités exceptées (RID) : E1  
Instructions d'emballage (RID) : P001, IBC03, LP01, R001  
Dispositions particulières relatives à l'emballage en commun (RID) : MP19  
Instructions pour citernes mobiles et conteneurs pour vrac (RID) : T4  
Dispositions spéciales pour citernes mobiles et conteneurs pour vrac (RID) : TP1, TP29  
Codes-citerne pour les citernes RID (RID) : LGBF  
Catégorie de transport (RID) : 3  
Dispositions spéciales de transport - Colis (RID) : W12  
Colis express (RID) : CE4  
Numéro d'identification du danger (RID) : 30



	<b>FICHE DE DONNEES DE SECURITE</b>	Page : 17 / 22
		Révision nr : 4.0
	<b>Derbiseal S</b>	Date d'émission : 29/09/2021
		Remplace la fiche : 02/12/2019

#### 14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Code: IBC : Aucune donnée disponible.

### RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

#### 15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

##### 15.1.1. Réglementations UE

Les restrictions suivantes s'appliquent conformément à l'annexe XVII du règlement REACH (CE) N° 1907/2006:

3(a) Substances ou mélanges qui répondent aux critères pour une des classes ou catégories de danger ci-après, visées à l'annexe I du règlement (CE) n° 1272/2008: Classes de danger 2.1 à 2.4, 2.6 et 2.7, 2.8 types A et B, 2.9, 2.10, 2.12, 2.13 catégories 1 et 2, 2.14 catégories 1 et 2, 2.15 types A à F	Derbiseal S ; Hydrocarbures, C9-C10, n-alcanes, isoalcanes, cycliques, <2% ; Hydrocarbures, C7-C9, n-alcanes, isoalcanes, cycliques ; Acétate de vinyle
3(b) Substances ou mélanges qui répondent aux critères pour une des classes ou catégories de danger ci-après, visées à l'annexe I du règlement (CE) n° 1272/2008: Classes de danger 3.1 à 3.6, 3.7 effets néfastes sur la fonction sexuelle et la fertilité ou sur le développement, 3.8 effets autres que les effets narcotiques, 3.9 et 3.10	Derbiseal S ; Hydrocarbures, C9-C10, n-alcanes, isoalcanes, cycliques, <2% ; Hydrocarbures, C7-C9, n-alcanes, isoalcanes, cycliques ; Acétate de vinyle
3(c) Substances ou mélanges qui répondent aux critères pour une des classes ou catégories de danger ci-après, visées à l'annexe I du règlement (CE) n° 1272/2008: Classe de danger 4.1	Derbiseal S ; Hydrocarbures, C9-C10, n-alcanes, isoalcanes, cycliques, <2% ; Hydrocarbures, C7-C9, n-alcanes, isoalcanes, cycliques ; Acétate de vinyle
40. Substances classées comme gaz inflammables, catégorie 1 ou 2, liquides inflammables, catégorie 1, 2 ou 3, matières solides inflammables, catégorie 1 ou 2, substances et mélanges qui, au contact de l'eau, dégagent des gaz inflammables, catégorie 1, 2 ou 3, liquides pyrophoriques, catégorie 1, ou matières solides pyrophoriques, catégorie 1, qu'elles figurent ou non à l'annexe VI, partie 3, du règlement (CE) n° 1272/2008.	Hydrocarbures, C9-C10, n-alcanes, isoalcanes, cycliques, <2% ; Hydrocarbures, C7-C9, n-alcanes, isoalcanes, cycliques ; Acétate de vinyle

Ne contient aucune substance de la liste candidate REACH

Ne contient aucune substance listée à l'Annexe XIV de REACH

##### 15.1.2. Directives nationales

###### France

No ICPE	Installations classées Désignation de la rubrique	Code Régime	Rayon
4330.text	Liquides inflammables de catégorie 1, liquides inflammables maintenus à une température supérieure à leur point d'ébullition, autres liquides de point éclair inférieur ou égal à 60° C maintenus à une température supérieure à leur température d'ébullition ou dans des conditions particulières de traitement, telles qu'une pression ou une température élevée (1).		

	<b>FICHE DE DONNEES DE SECURITE</b>	Page : 18 / 22
		Révision nr : 4.0
	<b>Derbiseal S</b>	Date d'émission : 29/09/2021
		Remplace la fiche : 02/12/2019

4330.1	<p>La quantité totale susceptible d'être présente dans les installations y compris dans les cavités souterraines étant :</p> <p>1. Supérieure ou égale à 10 t (1) Conformément à la section 2.6.4.5 de l'annexe I du règlement (CE) n° 1272/2008, il n'est pas nécessaire de classer les liquides ayant un point d'éclair supérieur à 35° C dans la catégorie 3 si l'épreuve de combustion entretenue du point L 2, partie III, section 32, du Manuel d'épreuves et de critères des Nations unies a donné des résultats négatifs. Toutefois, cette remarque n'est pas valable en cas de température ou de pression élevée, et ces liquides doivent alors être classés dans cette catégorie. Quantité seuil bas au sens de l'article R. 511-10 : 10 t. Quantité seuil haut au sens de l'article R. 511-10 : 50 t.</p>	A	2
4330.2	<p>La quantité totale susceptible d'être présente dans les installations y compris dans les cavités souterraines étant :</p> <p>2. Supérieure ou égale à 1 t mais inférieure à 10 t (1) Conformément à la section 2.6.4.5 de l'annexe I du règlement (CE) n° 1272/2008, il n'est pas nécessaire de classer les liquides ayant un point d'éclair supérieur à 35° C dans la catégorie 3 si l'épreuve de combustion entretenue du point L 2, partie III, section 32, du Manuel d'épreuves et de critères des Nations unies a donné des résultats négatifs. Toutefois, cette remarque n'est pas valable en cas de température ou de pression élevée, et ces liquides doivent alors être classés dans cette catégorie. Quantité seuil bas au sens de l'article R. 511-10 : 10 t. Quantité seuil haut au sens de l'article R. 511-10 : 50 t.</p>	DC	
4331.text	<p>Liquides inflammables de catégorie 2 ou catégorie 3 à l'exclusion de la rubrique 4330. La quantité totale susceptible d'être présente dans les installations y compris dans les cavités souterraines étant :</p>		
4331.1	<p>1. Supérieure ou égale à 1000 t Quantité seuil bas au sens de l'article R. 511-10 : 5 000 t. Quantité seuil haut au sens de l'article R. 511-10 : 50 000 t.</p>	A	2
4331.2	<p>2. Supérieure ou égale à 100 t mais inférieure à 1000 t Quantité seuil bas au sens de l'article R. 511-10 : 5 000 t. Quantité seuil haut au sens de l'article R. 511-10 : 50 000 t.</p>	E	
4331.3	<p>3. Supérieure ou égale à 50 t mais inférieure à 100 t Quantité seuil bas au sens de l'article R. 511-10 : 5 000 t. Quantité seuil haut au sens de l'article R. 511-10 : 50 000 t.</p>	DC	

#### Allemagne

Référence réglementaire	: WGK 2, Significativement dangereux pour l'eau (Classification selon la AwSV, Annexe 1)
Restrictions professionnelles	: Respecter les limitations conformément à la Loi sur la protection des mères actives (MuSchG) Respecter les limitations conformément à la Loi sur la protection des jeunes au travail (JArbSchG)
Arrêté concernant les incidents majeurs (12. BlmSchV)	: Non assujetti au 12ème BlmSchV (décret de protection contre les émissions) (Règlement sur les accidents majeurs)

#### Pays-Bas

Waterbezwaarlijkheid	: A (3) Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
Saneringsinspanningen	: A - In principe niet lozen; zo ja, dan toepassen van beste bestaande technieken

	<b>FICHE DE DONNEES DE SECURITE</b>	Page : 19 / 22
		Révision nr : 4.0
	<b>Derbiseal S</b>	Date d'émission : 29/09/2021
		Remplace la fiche : 02/12/2019

SZW-lijst van kankerverwekkende stoffen : Aucun des composants n'est listé

SZW-lijst van mutagene stoffen : Aucun des composants n'est listé

SZW-lijst van reprotoxische stoffen – Borstvoeding : Aucun des composants n'est listé

SZW-lijst van reprotoxische stoffen – Vruchtbaarheid : Aucun des composants n'est listé

SZW-lijst van reprotoxische stoffen – Ontwikkeling : Aucun des composants n'est listé

#### Danemark

Classe de danger d'incendie : Classe II-1

Unité de stockage : 5 litre

Remarques concernant la classification : R10 <H226;H336;H412>; Les lignes directrices de gestion des situations d'urgence relatives au stockage des liquides inflammables doivent être suivies

Recommandations réglementation danoise : L'utilisation de ce produit est interdite aux mineurs

Les femmes enceintes/allaitantes travaillant avec le produit ne doivent pas entrer en contact direct avec celui-ci

#### 15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Une évaluation de la sécurité chimique a été réalisée pour les substances suivantes de ce mélange:


##### Une évaluation de la sécurité chimique a été réalisée pour les substances suivantes de ce mélange

Hydrocarbures, C9-C10, n-alcanes, isoalcanes, cycliques, <2%  
Hydrocarbures, C7-C9, n-alcanes, isoalcanes, cycliques  
Acétate de vinyle  
Oleic acid, compound with (Z)-N-octadec-9-enylpropane-1,3-diamine (2:1)

#### RUBRIQUE 16: Autres informations

Indications de changement:


1	Version	Modifié	
2.2	Contient	Modifié	
2.3	PBT	Modifié	
2.3	PBT	Modifié	
2.3	PE	Modifié	
4.2	Ingestion	Modifié	
4.2	Symptômes chroniques	Modifié	
4.3	Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires	Modifié	
9.2	Informations concernant les classes de danger physique	Modifié	
10.4	Conditions à éviter	Modifié	
10.5	Matières incompatibles	Modifié	
11	Effets néfastes sur la	Modifié	

	<b>FICHE DE DONNEES DE SECURITE</b>	Page : 20 / 22
		Révision nr : 4.0
	<b>Derbiseal S</b>	Date d'émission : 29/09/2021
		Remplace la fiche : 02/12/2019

	santé causés par les propriétés perturbant le système endocrinien		
12.6	Effets néfastes sur l'environnement causés par les propriétés perturbant le système endocrinien	Modifié	
14.7	Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI	Ajouté	
15.1	Installations classées	Ajouté	
15.1	Classe de danger pour l'eau (WGK)	Modifié	
15.1	Waterbezwaarlijkheid	Modifié	
	Autres caractéristiques de sécurité	Modifié	

Abréviations et acronymes:

	ABM = Algemene beoordelingsmethodiek (Méthodologie générale d'évaluation)
	ADN = Accord Européen relatif au Transport International des Marchandises Dangereuses par voie de Navigation du Rhin
	ADR = Accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par Route
	CLP = Classification, étiquetage et emballage conformément au règlement (CE) 1272/2008
	IATA = Association internationale du transport aérien
	IMDG = Code maritime international des marchandises dangereuses
	LIE = Limite inférieure d'explosivité/Limite inférieure d'explosion
	LSE = Limite supérieure d'explosion/Limite supérieure d'explosivité
	REACH = Enregistrement, évaluation, autorisation et restrictions de substances chimiques
	BTT = Temps de pénétration (durée maximale de port)
	DMEL = Dose dérivée avec effet minimum
	DNEL = Dose dérivée sans effet
	EC50 = Concentration effective médiane
	EL50 = Median effective level
	ErC50 = EC50 en termes de diminution du taux de croissance
	ErL50 = EL50 en termes de diminution du taux de croissance
	EWC = Catalogue européen des déchets
	LC50 = Concentration létale pour 50 % de la population testée (concentration létale médiane)
	LD50 = Dose létale médiane pour 50 % de la population testée (dose létale médiane)
	LL50 = Taux létal médian
	NA = Non applicable
	NOEC = Concentration sans effet observé
	NOEL: dose sans effet observé
	NOELR = Taux de charge sans effet observé
	NOAEC = Concentration sans effet nocif observé
	NOAEL = Dose sans effet toxique observé
	N.S.A. = Non spécifié ailleurs
	OEL = Limites d'exposition professionnelle - Limites d'exposition à court terme
	PNEC = La concentration prévisible sans effet
	Relation quantitative structure-activité (QSAR)
	STOT = Toxicité spécifique pour certains organes cibles
	TWA = Moyenne pondérée dans le temps

	<b>FICHE DE DONNEES DE SECURITE</b>	Page : 21 / 22
		Révision nr : 4.0
	<b>Derbiseal S</b>	Date d'émission : 29/09/2021
		Remplace la fiche : 02/12/2019

	VOC = Composés organiques volatils
	WGK = Wassergefährdungsklasse (Catégorie de pollution des eaux selon la législation du régime hydrolique allemande)

Sources des principales données utilisées dans la fiche : ECHA (Agence européenne des produits chimiques). Information Supplier. European Chemicals Agency LOLI.


Conseils de formation : Formation du personnel sur les bonnes pratiques.

Autres informations : Estimation/classification CLP. Article 9. Méthode de calcul. Évaluation des dangers que constituent les propriétés physicochimiques: Les informations données sont basées sur des tests faits sur le mélange lui-même.

Texte intégral des phrases H et EUH:

Acute Tox. 4 (par inhalation : vapeurs)	Toxicité aiguë (Inhalation:vapeur) Catégorie 4
Aquatic Acute 1	Dangereux pour le milieu aquatique – Danger aigu, catégorie 1
Aquatic Chronic 2	Dangereux pour le milieu aquatique – Danger chronique, catégorie 2
Aquatic Chronic 3	Dangereux pour le milieu aquatique – Danger chronique, catégorie 3
Asp. Tox. 1	Danger par aspiration, catégorie 1
Carc. 2	Cancérogénicité, catégorie 2
EUH066	L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.
Eye Irrit. 2	Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 2
Flam. Liq. 2	Liquides inflammables, catégorie 2
Flam. Liq. 3	Liquides inflammables, catégorie 3
H225	Liquide et vapeurs très inflammables.
H226	Liquide et vapeurs inflammables.
H304	Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H332	Nocif par inhalation.
H335	Peut irriter les voies respiratoires.
H336	Peut provoquer somnolence ou vertiges.
H351	Susceptible de provoquer le cancer.
H373	Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
H400	Très toxique pour les organismes aquatiques.
H411	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H412	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
Skin Irrit. 2	Corrosif/irritant pour la peau, catégorie 2
STOT RE 2	Toxicité spécifique pour certains organes cibles – Exposition répétée, catégorie 2
STOT SE 3	Toxicité spécifique pour certains organes cibles – Exposition unique, catégorie 3, Effets narcotiques

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878  
Classification conformément au règlement (UE) n° 1272/2008 [CLP/SGH]  
Étiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

	<b>FICHE DE DONNEES DE SECURITE</b>	Page : 22 / 22
		Révision nr : 4.0
	<b>Derbiseal S</b>	Date d'émission : 29/09/2021
		Remplace la fiche : 02/12/2019

**DENEGATION DE RESPONSABILITE** Les informations contenues dans cette fiche proviennent de sources que nous considérons être dignes de foi. Néanmoins, elles sont fournies sans aucune garantie, expresse ou tacite, de leur exactitude. Les conditions ou méthodes de manutention, stockage, utilisation ou élimination du produit sont hors de notre contrôle et peuvent ne pas être du ressort de nos compétences. C'est pour ces raisons entre autres que nous déclinons toute responsabilité en cas de perte, dommage ou frais occasionnés par ou liés d'une manière quelconque à la manutention, au stockage, à l'utilisation ou à l'élimination du produit. Cette FDS a été rédigée et doit être utilisée uniquement pour ce produit. Si le produit est utilisé en tant que composant d'un autre produit, les informations s'y trouvant peuvent ne pas être applicables.